

BULLETIN DU P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines

SIÈGE SOCIAL

Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IB}

Éditeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124
LIMOGES et NANCY, Rue Stanislas, 53

SOMMAIRE

- I. — Procès-verbaux des séances du Comité (séances des 7 novembre et 8 décembre 1922).
- II. — Questions actuelles :
- a) Lettre à M. le sénateur Sari au sujet du projet de loi sur les fonctionnaires ou candidats fonctionnaires mobilisés.
 - b) Lettre à M. le Ministre des travaux publics au sujet des allocations prélevées au profit des ingénieurs des ponts et chaussées sur le produit des péages perçus dans les ports.
- III. — Abonnements collectifs pour 1923.
-

I

Procès-verbaux des séances du Comité

Séance du 7 novembre 1922.

Le Comité s'est réuni le 7 décembre 1922, à 17 heures, à l'École nationale des ponts et chaussées.

Étaient présents : MM. COLSON, président; DE PONTEVÈS, VIDAL, PARENT, DEBÈS, MILLOT, DETOUF, DEGOVE, JACQUET.

Le PRÉSIDENT rend compte qu'il a été convoqué, ainsi que le secrétaire, en même temps que les représentants des bureaux de toutes les associations du personnel du ministère des travaux publics, par le secrétaire général de ce ministère, chargé de leur transmettre les observations du gouvernement au sujet de groupements illégaux d'associations de fonctionnaires et de campagnes faites par quelques-unes d'entre elles auprès des parlementaires contre des projets gouvernementaux. Le président fait d'ailleurs remarquer que ces observations ne visaient nullement le P. C. M., qui n'est pas affilié à ces groupements et n'a fait de démarches que pour appuyer les propositions du gouvernement.

Augmentation des traitements.

Le président renseigne le Comité sur l'état de la question des augmentations de traitement, après s'être entretenu avec plusieurs membres de la Commission des finances du Sénat; celle-ci ayant proposé de reporter au 1^{er} novembre l'application des dispositions prévues, des démarches ont été faites pour que le Sénat ratifie le projet de la Chambre, moins à cause des 4 mois d'augmentation que pour éviter un retour du projet à la Chambre. Le président rend compte des démarches faites à ce sujet.

Bonifications d'ancienneté pour service militaire.

Le PRÉSIDENT informe le Comité qu'il a revu M. MAGNY, président de la Commission des affaires administratives du Sénat, et que celle-ci est disposée à soutenir les modifications proposées par le P. C. M. (procès-verbal de la séance du 13 octobre). Il lui a remis une lettre et un texte, précisant les demandes fai-

tes, d'accord avec l'administration, qui ont été publiées dans le dernier *Bulletin*.

Honoraires.

M. DE PONTLÉVÈS demande que, dans le décret de 1851 relatif aux honoraires pour travaux particuliers, on ajoute « Mines » à « Ponts et Chaussées », les Ingénieurs des mines ayant parfois à faire des travaux de ce genre.

Il est entendu qu'une démarche sera faite dans ce sens.

Pensions civiles.

M. TARRINES a déposé un contre-projet qui ne change rien aux articles intéressant le P. C. M. Le Comité décide qu'il y a lieu de maintenir simplement la demande que les amendements étudiés par M. Vidal et insérés au *Bulletin* précédent, prennent place dans la loi et que celle-ci soit discutée le plus rapidement possible.

Renouvellement partiel du Comité.

Le Comité arrête ensuite les mesures à prendre en exécution des statuts et du règlement du P. C. M. pour le remplacement des membres sortant en janvier 1923.

Le Président,
C. COLSON.

Séance du 8 décembre 1922

Étaient présents : M. COLSON, président; MM. DE PONTLÉVÈS, VATIER, VIDAL, PARENT, DEBÈS, BROQUAIRE, DEGOVE, LE BOURHIS, JACQUET, BERTHELOT.

Date de l'Assemblée générale.

En raison de la date du bal des ponts et chaussées (13 janvier 1923), qui amène à Paris de nombreux camarades résidant en province, le Comité décide que l'Assemblée générale aura lieu le dimanche 14 janvier 1923, à 15 heures, à l'École nationale des ponts et chaussées, et le banquet le même soir. En raison de l'Assemblée générale de l'X, qui se tiendra le dimanche suivant, la date prévue serait reportée à quinzaine, si le Ministre n'était pas libre ou s'il n'y avait pas de salle disponible pour le banquet; subsidiairement, en février, dans le cas où il ne serait pas possible de trouver une salle disponible le 28 janvier 1923.

pour le banquet annuel, ou si le Ministre ne pouvait y assister à cette date.

Avancement.

Le Comité, sur la demande de M. DARGENION, estime qu'il y a lieu d'intervenir pour que les promotions 1912 et 1913 soient nommés à la 2^e classe les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1923.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle le Sous-Directeur de l'Ecole des mines de Saint-Etienne demande une indemnité pour les professeurs. M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que les professeurs à l'Ecole des mines de Paris touchent, outre leur traitement, des indemnités sur les subventions que le Comité des houillères alloue à l'Ecole. La question est mise à l'étude.

Retard à l'avancement dû à la guerre.

A la suite de la séance du 13 octobre, M. LE PRÉSIDENT a soumis, le 21 octobre, à M. le sénateur MACY, président de la Commission d'administration générale, départementale et communale, certaines modifications à l'article 3 du projet de loi sur les fonctionnaires mobilisés.

Depuis cette date, un certain nombre de camarades, pour la plupart anciens conducteurs, tout en approuvant l'esprit de l'amendement, ont présenté des observations sur son application à des cas particuliers.

La limitation à un seul concours d'après-guerre priverait du bénéfice de la loi des Ingénieurs qui, remplissant les conditions pour se présenter pendant la guerre, mais n'ayant pu se préparer pour le premier concours, n'ont été reçus qu'à un des concours ultérieurs.

D'autre part, la situation des Ingénieurs reçus à la suite de l'examen professionnel n'a pas paru à tous les intéressés réglée par le texte proposé.

Pour donner satisfaction aux intéressés, le Comité décide qu'il y a lieu d'intervenir à nouveau auprès de la Commission du Sénat en lui proposant un texte nouveau.

(Voir ce texte dans la lettre adressée à M. le sénateur SART, rapporteur, reproduite au présent *Bulletin*.)

La séance est levée à 6 h. 30.

II

Questions actuelles

a) Le Président du P. C. M. a adressé la lettre ci-après à M. Sari, sénateur, au sujet des avantages de carrière à accorder aux fonctionnaires ou candidats fonctionnaires, mobilisés pendant la guerre :

Paris, le 11 décembre 1922.

Monsieur le Sénateur,

Excusez-moi de vous déranger encore pour vous demander une modification au texte du projet de loi sur les fonctionnaires ou candidats fonctionnaires mobilisés. La publication dans le *Bulletin* de notre Association du texte que je vous ai soumis a provoqué des réclamations de quelques-uns de nos camarades que nous avons reconnues fondées. Je viens donc vous prier de modifier encore le paragraphe 3° de l'article 3, en conservant, pour le dernier alinéa de cet article, la rédaction que je vous ai demandé de substituer à celle de la Chambre et sur laquelle nous avons été d'accord.

D'après le texte que je vous avais proposé pour le paragraphe 3°, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (antérieurement appelés conducteurs) admis à l'Ecole des ponts et chaussées ou des mines ne bénéficieraient d'un rappel d'ancienneté que s'ils avaient été reçus au premier concours, ouvert après la guerre. Or, ceux qui ont été mobilisés n'ont évidemment pas pu se préparer à temps pour se présenter avec chances de succès à ce concours, et quelques-uns même ont été détournés de leurs travaux habituels trop longtemps pour être prêts au second concours. Nous pensons donc qu'il faudrait étendre aux trois premiers concours après la guerre la disposition que je vous avais demandée seulement pour les reçus du premier; au delà du troisième concours, nous reconnaissons que le retard ne peut plus être attribué à la guerre.

Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat plus anciens peuvent obtenir le grade d'ingénieur des ponts et chaussées ou des mines sans passer par l'Ecole d'application à la suite d'*examens professionnels* (dans lesquels il est tenu compte des services rendus) qui ont été aussi suspendus pendant la guerre; il y a évidemment lieu de leur accorder le même avantage qu'à leurs camarades admis à l'Ecole des ponts et chaussées.

Enfin, parmi les polytechniciens sortis dans le corps des ponts et chaussées ou dans celui des mines, il y a une situation analogue. C'est celle des jeunes gens qui n'ont pu se présenter aux concours normaux de 1916 et des années suivantes, bien que ces concours aient eu lieu, parce qu'ils étaient sous les drapeaux. Il a été ouvert pour eux deux concours spéciaux, en 1919 et 1920, à la suite desquels tous ceux qui en étaient capables ont été reçus, mais avec un retard de plusieurs années. Le texte du projet de loi ne permettrait de réparer le préjudice ainsi subi par eux qu'ultérieurement, par voie d'avancement. Il conviendrait de régulariser leur situation dès que la loi sera promulguée.

Pour obtenir ces résultats, il faudrait rédiger ainsi qu'il suit le paragraphe 3° de l'article 3 :

« 3° Les fonctionnaires dont l'admission, dans les écoles qui ouvrent normalement, d'après le classement de sortie, l'accès de la carrière où ils sont entrés, a été retardée par suite soit de leur mobilisation, soit de la suppression des concours d'admission pendant la guerre, ainsi que les fonctionnaires qui, passés, dans le même service, d'une catégorie de personnel dans une autre à la suite des trois premiers concours ou examens professionnels ouverts après la guerre, ont été retardés pour leur nomination à leur nouveau grade soit par leur mobilisation, soit par la suppression des concours ou examens pendant la guerre. »

L'alinéa final resterait tel que nous en étions convenus.

Le texte ci-dessus est un peu lourd; on pourrait le couper, mais en s'écartant un peu plus, comme forme, du texte voté par la Chambre, ce que nous avons cru préférable d'éviter.

Notre Association, en complet accord avec le Ministre des travaux publics, vous serait très reconnaissante de faire adopter ce texte. Si vous jugez utile que j'ajoute quelques explications verbales à ce qui précède, je serais heureux de vous les porter au Sénat le jour que vous m'indiquerez.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération

C COLSON,
2, rue de Laplanche.

b) Le Président du P. C. M. a adressé la lettre ci-après à M. le Ministre des travaux publics au sujet des allocations prélevées au profit des Ingénieurs des ponts et chaussées sur le produit des péages perçus dans les ports :

23 décembre 1922.

Monsieur le Ministre,

Notre Association vient d'apprendre que vous n'avez pas cru devoir approuver une délibération de la chambre de commerce de Dieppe ayant pour objet d'accroître les allocations prélevées, au profit des ingénieurs des ponts et chaussées, sur le produit des péages perçus dans le port.

Le motif donné par la dépêche du 2 décembre, notifiant votre refus, est que le programme des travaux qui motivent les allocations actuelles n'a pas été étendu. Mais, vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que, par suite de la diminution de la valeur du franc, il a fallu, partout, accroître la rémunération donnée aux agents qui dirigent un même travail, en même temps que grossissait le coût de ce travail.

Si je suis bien renseigné, le véritable motif du refus formulé, dans ce cas, comme dans plusieurs autres, serait la crainte de voir l'augmentation des émoluments des ingénieurs des ports maritimes provoquer des demandes d'avantages analogues de la part des ingénieurs des autres services.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'insister auprès de vous sur l'erreur que comporterait cette appréciation et sur la charge que ne manquerait pas d'imposer au budget tout obstacle apporté à l'augmentation des émoluments accessoires accordés par les autorités locales à certains ingénieurs.

Lorsque vous avez bien voulu porter à 10 000 francs le maximum des indemnités de fonctions allouées aux ingénieurs, l'Administration des travaux publics et notre Association avaient insisté pour que ces indem-

nités permettent de rapprocher la situation des ingénieurs qui ne reçoivent aucune allocation, sur un budget autre que celui de l'Etat, de celle des ingénieurs affectés aux ports ou aux services vicinaux.

Mais ce n'est pas l'attrait de ces services mieux rémunérés qui dépeuple les autres; c'est l'appel, avec des offres de salaires bien autrement élevés, qui est constamment adressé par l'industrie privée aux ingénieurs les plus distingués. Les indemnités données par les chambres de commerce et par les départements dispensent le budget national de faire, pour retenir les ingénieurs qui en profitent, les sacrifices dont vous avez reconnu la nécessité pour les autres services. Bien loin d'accroître les crédits qui vous seront demandés, ces indemnités permettent de les limiter aux sommes nécessaires pour les agents moins favorisés. C'est parce que les services des mines comportent moins que ceux des ponts et chaussées d'indemnités locales, qu'il est plus difficile encore d'y retenir les ingénieurs.

Notre Association n'a jamais demandé le cumul des indemnités de fonctions accordées par l'Etat avec les indemnités locales, lorsque celles-ci atteignent un chiffre suffisant; elle a toujours admis que les unes doivent remplacer les autres. Sans doute, en insistant pour l'allocation de l'indemnité de 10.000 francs aux inspecteurs généraux, nous avons signalé les conséquences fâcheuses d'une situation, telle que les ingénieurs en chef des services les plus importants font un gros sacrifice en acceptant le grade supérieur. Mais, si les postes importants dans les départements cessaient de procurer une rémunération en rapport avec les responsabilités et le travail qu'ils comportent, le recrutement des conseillers généraux des ponts et chaussées et des mines n'en serait pas mieux assuré, car les ingénieurs distingués, qui refusent aujourd'hui d'y siéger, parce que leur situation de fortune ne leur permet pas de quitter des emplois plus lucratifs, auraient été, bien avant d'arriver au sommet de la carrière, chercher dans l'industrie des émoluments en rapport avec le coût de la vie, qu'aucun service de l'Etat ne leur offrirait plus.

C'est pourquoi je prends la liberté d'insister très vivement auprès de vous pour que vous vouliez bien revenir sur le refus d'approbation de la délibération de la chambre de commerce de Dieppe et, d'une manière générale, encourager les libéralités analogues.

Personnellement, j'ai toujours combattu, comme d'ailleurs ma fonction m'y oblige, toutes les dépenses inutiles. Si au cours de ma présidence de l'Association des ingénieurs qui va prendre fin, j'ai appuyé, avec toute l'énergie d'une conviction profonde, les demandes tendant à l'amélioration de leur situation matérielle et morale, ce n'est nullement en invoquant leurs intérêts, qui doivent aujourd'hui, comme tous les intérêts privés, céder devant les nécessités budgétaires. Le seul argument que j'ai invoqué, c'est l'impossibilité bien constatée de retenir les ingénieurs d'élite, s'ils ne sont pas riches, ou célibataires, autrement qu'en payant leur travail ce qu'il vaut. La seule manière d'éviter que l'Etat seul supporte les dépenses nécessaires pour les garder à son service est de leur permettre de recevoir une juste rémunération pour les travaux qui intéressent les localités ou les particuliers.

Ne devant bientôt plus avoir qualité pour faire valoir dans chaque espèce ces considérations, que vous avez reconnues justes dans leur principe, je vous serais profondément reconnaissant de vouloir bien inviter vos services à s'en inspirer, dans les questions de détail, où l'opposition de l'autorité supérieure, empêchant d'aboutir les améliorations de traitement qui ne coûteraient rien au budget, contribue à détourner nos camarades des services publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respectueux dévouement.

C. COLSON.

III

Abonnements collectifs pour 1923

Divers camarades ont demandé d'ajouter aux listes parues dans les *Bulletins* n^{os} 4 et 5, la revue allemande *Die Woche*.

Prière d'adresser d'urgence à M. Le Creurer, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, les demandes d'abonnement concernant ce périodique. Le prix d'abonnement sera fixé dès qu'il aura été possible de fournir des séries d'un nombre suffisant de lecteurs.

× ×

Des places de 1^{er} à 20 francs et 2^e à 14 francs sont disponibles pour la *Technique moderne*.

Prière d'adresser les demandes à M. Le Creurer.

Le Gérant : M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).

Marcel ASTRUC, ingénieur civil. — *L'automobile à la portée de tous (1^{er} degré, cours élémentaire)* (3^{re} édition). Volume de 324 + XVIII pages, relié toile souple, avec 138 figures. 9 »

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère du Commerce et de la Ville de Paris pour les Ecoles professionnelles et primaires supérieures.

Le succès considérable qui a été obtenu par *L'Aide-Mémoire du gradé automobiliste* (1^{er} degré) a été tel qu'on a dû en tirer 35 éditions pour répondre aux nombreuses demandes des armées. (Autorisé par le Ministre de la guerre en 1915.)

L'auteur a pensé, d'autre part, qu'en raison des services que cet ouvrage a rendus à la clientèle militaire, il pourrait, sous un titre nouveau et répondant mieux à son but, continuer son œuvre vulgarisatrice auprès du grand public; d'où le nouveau titre adopté : *L'automobile à la portée de tous* (1^{er} degré).

Marcel ASTRUC, ingénieur civil. — *L'automobile à la portée de tous (2^e degré, cours supérieur)* (10^e édition). Volume de 335 pages, relié toile souple, avec 60 figures. 9 »

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère du Commerce et de la Ville de Paris pour les Ecoles professionnelles et primaires supérieures

Ce livre, dont les huit premières éditions ont été tirées sous le titre : *L'Aide-Mémoire du gradé automobiliste* (2^e degré), cours supérieur (autorisé par le Ministre de la guerre), fait suite à *L'automobile à la portée de tous* (1^{er} degré), du même auteur.

Le succès qui a été déjà obtenu par cet ouvrage réside uniquement dans la clarté des explications qu'il contient et nous a amené à en faire de nouvelles éditions pour la clientèle civile.

Etant donné le niveau de plus en plus difficile des examens que les futurs officiers automobilistes doivent passer pour entrer dans les centres de formation, cet ouvrage sera très recherché.

Marcel ASTRUC, ingénieur civil. — *Le petit livre sur l'automobilisme à la portée de tout le monde* (explications simples, compréhension rapide, assimilation facile) (12^e édition). Brochure in-16 de 92 pages, avec nombreuses figures. 2 25

Le but de l'auteur est de répandre dans la masse du public, à l'aide de ce petit livre, pouvant être lu et compris par tout le monde, la description sommaire d'une automobile ainsi que l'étude rapide de son fonctionnement.

Marcel ASTRUC, ingénieur civil. — *Notions de sciences fondamentales à la portée de tous : « Formula »*. Petite encyclopédie scientifique à la portée de tous. Livre d'initiation aux sciences fondamentales et élémentaires contenant : arithmétique, géométrie, algèbre, trigonométrie, mécanique, physique et chimie enseignées dans un but pratique, avec de nombreux exemples. Volume de 380 pages, nombreuses figures, relié toile souple. 9 »

L'ouvrage *Formula* que nous mettons à la disposition du public remplit les deux buts suivants qui en ont fait jusqu'ici le succès légitime :

1^o *Formula*, ne contenant que des explications faciles à comprendre, permet à un père de devenir le propre répétiteur de ses enfants et de les initier aux bases de plusieurs sciences fondamentales d'une façon agréable et rapide;

2^o *Formula*, véritable encyclopédie des sciences élémentaires avec leurs applications pratiques, reste le guide préparatoire idéal des débutants civils et militaires qui désirent aborder avec fruit l'étude de la technique automobile, où ils peuvent rencontrer des formules et des expressions mathématiques qui demandent explications.

Gaston BRETON, ingénieur civil. — *Les projecteurs de campagne, manuel technique et tactique à l'usage des chefs d'équipe et des officiers observateurs*. Volume in-12 de 376 pages, avec 233 figures, relié toile. 7 50

Aucun manuel militaire concernant les projecteurs de campagne n'a été publié jusqu'à ce jour. Désireux de combler cette lacune, le distingué officier du génie, M. Breton, a fait paraître un important traité qui constitue une vraie nouveauté. Ce manuel résume de façon claire et précise toutes les connaissances techniques acquises aujourd'hui sur les projecteurs de campagne qui sont destinés à rendre tant de services aux armées.